



Mairie de Joinville-le-Pont  
Services Techniques Municipaux

## **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)**



**RAPPORT ANNUEL N°1**

**Année 2007**

# **SOMMAIRE :**

## **I - Mise en place de la CCAPH p. 3**

a- Rappel de la loi du 11 février 2005 p. 3

b- Délibération n° 29 du Conseil Municipal du 16/11/2005 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) p.3

c- Arrêté Municipal du 14/06/2007 portant composition de la C.C.A.P.H. p.3

d- Session n°1 du 03/07/2007 : définition des méthodes de travail p.4

## **II- Travail de la C.C.A.P.H. : réalisation de diagnostics et 1<sup>ères</sup> propositions p. 6**

a- Diagnostic « écoles » : réunion du 26/09/07 p.6

b- Diagnostic « équipements petite enfance et pour personnes âgées » : réunion du 05/12/07 p. 10

## **III- Projets p. 15**

## **I- Mise en place de la C.C.A.P.H.**

### *a- Rappel de la loi du 11 février 2005*

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.), composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, et définit ses missions, notamment :

- *L' « établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,*
- *L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles ».*

### *b- Délibération n° 29 du Conseil Municipal du 16/11/2005 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)*

A Joinville-le-Pont, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créée par délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2005.

### *c- Arrêté Municipal du 14/06/2007 portant composition de la C.C.A.P.H.*

L'arrêté municipal du 14 juin 2007 arrête sa composition comme suit:

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur Gérard OUTTIER, Maire-Adjoint
- Madame Raymonde LEFEBVRE, Maire-Adjoint
- Madame Chantal DURAND, Conseillère Municipale
- Madame Vicenta GIUDICELLI, Conseillère Municipale
- Monsieur Benoît WILLOT, Conseiller Municipal
- Madame Benny PHILIPPOT, Conseillère Municipale
- Monsieur le Directeur de l'Ecole de Musique de Joinville-le-Pont
- Monsieur Bertrand DUCLOS, Président de l'Association « Casque d'Or »
- Madame Anne MEUNIER, représentant l'Association « Joinville Ecologie »
- Madame Aline BALDINGER, représentant le « Comité Ile Fanac »
- Monsieur François LAUMONIER, Directeur de l' « E.S.A.T. / Les Ateliers de Polangis »
- Monsieur Pierre LAVERLOCHERE, représentant l'association « Palissy Petit Parc »
- Monsieur Jean-Luc MORTET, Directeur de Délégation Départementale de l'A.P.F.

- Monsieur Joël MENAGER, résident du Foyer Bernard Palissy
- Monsieur Patrice ARDENNES, représentant la société « Access Transport »

Les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

d- Session n°1 du 03/07/2007 : définition des méthodes de travail

La 1<sup>ère</sup> réunion de la C.C.A.P.H. s'est tenue le 3 juillet 2007.

Au cours de cette session, il a été rappelé la loi ci-dessus référencée, ainsi que les missions des membres de la C.C.A.P.H.

Les services techniques ont également présenté les actions locales déjà engagées en ce domaine, antérieurement à la mise en place de la C.C.A.P.H., notamment :

- Bâtiments publics :
  - Hôtel de Ville : adaptation du monte-charge en un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite (PMR), mise en accessibilité de la salle Prévert, création d'un sanitaire PMR au 1<sup>er</sup> étage, près de la salle des Fêtes
  - Eglise : mise en œuvre d'un élévateur
  - Maternelle « P'tit Gibus », Primaire Palissy : considération des préconisations techniques liées à l'accessibilité dès les phases de conception des projets de construction
- Voirie :
  - Aménagements spécifiques prévus dans les travaux d'aménagement de l'avenue des Familles, rue Charles Pathé, avenue Joyeuse...

Les propositions d'actions pour l'année 2008 ont été évoquées, notamment les travaux de mise en accessibilité du plateau rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (accueillant les services publics type état-civil, services scolaire, périscolaire, Point Information Jeunesse, bibliothèque...), et les travaux de voirie prévus aux abords de l'école primaire Palissy.

Les méthodes de travail de cet organe ont enfin été définies.

En première intention, la C.C.A.P.H. procédera à l'inventaire de base du cadre bâti (géré par la commune) et de la voirie, en relevant stricto sensu les conformités et non conformités des structures étudiées avec la loi, puis définira les besoins d'aménagements prioritaires.

Parallèlement, elle veillera à obtenir les données des différents partenaires présents sur la commune, en tant qu'éléments de diagnostic (RATP, Conseil général, Conseil

Régional...), et procédera à une information des responsables d'équipements privés sur leurs responsabilités en terme d'accessibilité.

La périodicité des réunions de la C.C.A.P.H. a été fixée à 1/trimestre.

Le 1<sup>er</sup> thème choisi pour être traité a été le diagnostic de l'accessibilité des établissements scolaires élémentaires.

## II- Travail de la C.C.A.P.H. : réalisation de diagnostics et premières propositions

### a- Réunion n°2 du 26 septembre 2007 : diagnostic « écoles »

#### → Ecole maternelle Polangis (Jougla) :

##### Descriptif sommaire:

- Ecole construite dans les années 1960, composée de 8 classes (2 au rez-de-chaussée et 6, au 1<sup>er</sup> étage).
- rez-de-chaussée : 1 préau, 1 cour de récréation, 1 réfectoire et 2 dortoirs
- bloc sanitaire implanté à chaque étage, mais non adapté aux personnes handicapées

##### Difficultés majeures :

- Pas de place de stationnement dédiée aux PMR n'est implantée aux abords immédiats de l'école.
- Le 1<sup>er</sup> étage n'est pas du tout accessible aux personnes handicapées.

##### Commentaires :

###### - Accessibilité du 1<sup>er</sup> étage :

Les membres de la C.C.A.P.H. suggèrent d'étudier la possibilité de faire des 2 classes du rez-de-chaussée, des classes spécialisées aménagées en conséquence.

Les services techniques rappellent que l'idéal est de créer 1 classe adaptée par section de maternelle (3, parfois 4). Cet idéal ne peut, dans le cas présent, être atteint ; 2 classes seulement étant de plain-pied.

Plus généralement, les membres de la C.C.A.P.H. suggèrent de consulter en préalable les effectifs scolaires 2006/2007, particulièrement la proportion d'enfants handicapés sur la commune, afin de parvenir à la réponse la plus adaptée possible.

Le monte fauteuil, bien qu'étant une solution peu coûteuse et plutôt facile à mettre en œuvre techniquement, n'est pas forcément la plus appropriée au cas présent. En effet, la réglementation incendie impose une largeur minimale des cheminements horizontaux de 2 unités de passage, soit 1.40 m, pour garantir une vacuité optimale en cas d'évacuation. Or, l'escalier de la maternelle Jougla mesure déjà 1.40 m. Un dispositif tel que celui énoncé ci-dessus constituerait un obstacle.

La solution de l'ascenseur peut être retenue mais elle implique la modification des cheminements d'évacuation et de l'organisation interne (possibilité de création sur une façade et donc, soit dans une salle de cour, soit dans un couloir, création d'un SAS...)

###### - Sanitaires du rez-de-chaussée :

Les membres de la C.C.A.P.H. souhaitent la mise en accessibilité rapide des sanitaires du rez-de-chaussée.

## → École maternelle du Centre :

### Descriptif sommaire :

Ecole datant de 1968, composée de 7 classes : 3 au rez-de-chaussée, 4 au 1<sup>er</sup> étage.

Rez-de-chaussée : 1 dortoir, 1 préau, 1 réfectoire, des sanitaires.

1<sup>er</sup> étage : 1 bibliothèque, 1 salle d'activités, 1 dortoir, 1 sanitaire.

### Difficultés majeures :

- Pas de places de stationnement PMR dédiée.
- Cheminement difficile à partir de la rue de Paris (pente > 5%)
- Accès au hall d'entrée impraticable pour les PMR.
- Accès au 1<sup>er</sup> étage impossible.

### Commentaires :

#### - Stationnement :

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

→ Création d'une place sur la rue de Paris :

Cette place devra obligatoirement être éloignée d'une distance raisonnable du carrefour, pour des raisons de sécurité. Sa réalisation est possible, mais plutôt difficile à réaliser techniquement : de nombreux réseaux en sous-sol devront être déplacés ainsi que des arbres et 1 candélabre.

→ Création d'une place permettant d'accéder par la cour de l'établissement : l'accès de ce côté-ci de l'école correspond la voie pompiers de l'hôtel de ville. Une création d'une place est donc impossible à cet endroit.

→ Création d'une place devant l'hôtel de ville : Une aire de livraison est actuellement en place devant l'hôtel de ville. La transformation de quelques mètres linéaires en place de stationnement PMR serait donc envisageable. Cette place permettrait de desservir 2 équipements publics : l'hôtel de ville et l'école maternelle du Centre. Cependant, les contraintes techniques liées à la nécessité d'empiéter sur le trottoir de la rue de Paris se retrouvent ici.

→ Utilisation des 4 places PMR existantes dans le parking du 26 rue de Paris : Il s'agit sans doute de la solution la plus facile à mettre en œuvre, mais elle se révèle peu pratique en terme d'utilisation courante.

N.B. : 4 places à cet endroit paraissent disproportionnées aux membres de la C.C.A.P.H. Ils souhaitent donc que la question des ratios (1 place PMR pour 50 places de stationnement « normal ») soit réétudiée afin d'adapter les besoins en stationnement dans ce secteur.

#### - Accès au hall d'entrée :

Le traitement de l'accès principal de l'école est primordial. La création d'une rampe en dur, à droite des marches, est tout à fait envisageable et plutôt facile en terme de réalisation.

## ➔ École maternelle « P'tit Gibus » :

### Descriptif sommaire :

École datant de 1991, comprenant 6 classes : 2 en rez-de-chaussée, 4 au 1<sup>er</sup> étage.

Rez-de-chaussée : 2 salles d'activités, 1 hall, 1 réfectoire

1<sup>er</sup> étage : 1 bibliothèque, 1 salle d'activité, 1 dortoir, 1 sanitaire

1 place de stationnement dédié avenue Palissy.

### Difficultés majeures :

- Inaccessibilité de certaines classes et salles (2 au rez-de-chaussée, 2 au 1<sup>er</sup> étage, bibliothèque) : problème des interpaliers.

- Pas de sanitaires PMR au 1<sup>er</sup> étage.

### Commentaires :

#### - Stationnement :

Une place PMR existe avenue Palissy. Elle n'est pas aisée d'utilisation, obligeant les fauteuils à monter et descendre plusieurs fois des trottoirs avant d'accéder à l'école. Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser la place aménagée devant le gymnase Lecuirot (attention : Vigipirate et développement prévisible d'activités handisports).

## ➔ École maternelle « La Fontaine » :

### Descriptif sommaire :

École datant de 1976, comprenant 4 classes, toutes de plain-pied.

Présence d'un préfabriqué dans la cour, accessible depuis la rampe de l'issue de secours.

### Difficultés majeures :

- Aucune place de stationnement spécifique ne dessert l'établissement.

- Bien qu'accessible dans sa totalité une fois à l'intérieur, les abords immédiats de l'école (placée en hauteur) restent impraticables pour les personnes à mobilité réduite.

### Commentaires :

#### - Stationnement :

Le problème principal de cette école est son inaccessibilité depuis la voie publique. Il convient de trouver une solution pour sa desserte, qui pourrait consister en la création d'une place spécifique boulevard de l'Europe, rejoignant l'ascenseur de la passerelle.

## → Ecole primaire Eugène Voisin :

### Descriptif sommaire :

Ecole datant de 1976, sur 4 niveaux, comprenant 9 classes : 7 au 1<sup>er</sup> étage, 5 au 2<sup>ème</sup> étage.

Rez-de-chaussée haut : 1 préau couvert, 1 bibliothèque, 14 cabinet médical, 1 cour

Rez-de-chaussée bas : 1 réfectoire.

1 place de stationnement dédiée rue Eugène Voisin

### Difficultés majeures :

La principale difficulté réside en l'inaccessibilité générale du bâtiment, une fois à l'intérieur.

### Commentaires :

#### - Accessibilité générale :

La solution du monte-fauteuil, dans chaque cage d'escalier encloué, se révélerait peu pratique à l'utilisation, compte-tenu du nombre d'étages à desservir.

La solution la plus envisageable reste donc la pose d'un ascenseur extérieur desservant tous les étages. Cependant, son installation n'est possible que du côté « cour de récréation », sur l'une des façades du bâtiment. Cette éventualité viserait néanmoins à supprimer une classe sur chaque niveau, en vue de l'instauration des SAS spécifiques.

## → Ecole primaire Polangis :

### Descriptif sommaire :

Ecole datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle comprenant 15 classes : 11 au rez-de-chaussée (accessibles uniquement depuis la cour avec présence de 5/6 marches), 5 au 1<sup>er</sup> étage.

Rez-de-chaussée : 2 cours, 1 réfectoire, 2 blocs sanitaires, 1 préau.

### Difficultés majeures :

- inaccessibilité des salles de classes au rez-de-chaussée

### Commentaires :

#### - Desserte des salles de classe du rez-de-chaussée :

C'est le principal problème de cette école. La majorité des classes se situant au rez-de-chaussée, il serait aisé de réorganiser le fonctionnement interne. Cependant, toutes les classes du rez-de-chaussée ne sont accessibles que par la cour, et toutes, comprennent 5/6 marches avant d'y pénétrer.

Plusieurs solutions sont possibles :

- création de rampes spécifiques (cependant, compte-tenu du nombre de rampe à installation et leur dénivellation étant limitée à 4%, un certain nombre d'entre elles se rejoindraient inévitablement),
- rehausse total de la cour,
- compromis des 2 1ères solutions : création d'une coursive périphérique d'1m40.

- Régime dérogatoire :

Dans le cas présent, une demande de dérogation serait à priori envisageable.. Il conviendra de procéder au redéploiement de la totalité des services proposés par l'établissement.

**→ Ecole primaire du Parangon :**

Descriptif sommaire :

Ecole datant de 1994, comprenant 8 classes : 2 au rez-de-chaussée, 6 au 1<sup>er</sup> étage.

Rez-de-chaussée : 1 salle informatique, 1 salle polyvalente, 1 réfectoire.

Blocs sanitaires à tous les étages (seuls ceux au rez-de-chaussée sont accessibles).

Difficultés majeures :

- Pas de place de stationnement dédiée.
- Accès difficile au hall d'entrée.

Commentaires :

- Accessibilité du hall :

Pour entrer dans l'école, il faut descendre 8 marches. Des accès secondaires existent, notamment par le parking du personnel, mais ils restent dissociés. L'une des solutions faciles à mettre en œuvre consisterait en la création d'une rampe descendante en dur, qui irait du portail à l'entrée de l'école située en contrebas. Une issue de secours devra être déplacée.

- Sanitaires du réfectoire :

Les membres de la CCAPH souhaitent la mise en accessibilité rapide des sanitaires spécifiques dans le réfectoire.

*b- Réunion n°3 du 5 décembre 2007 : diagnostic « équipements petite enfance et pour personnes âgées »*

**→ Crèche des Canadiens :**

Descriptif sommaire:

Crèche aménagée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation dans les années 1990, composée de divers locaux.

Difficultés majeures :

- Pas de place de stationnement dédiée aux PMR implantée aux abords immédiats de la crèche.
- Portes et circulations pour la plupart inférieures aux seuils réglementaires (fixés à 1,40 m minimum, décomposés comme suit : 0.90 m + 0.50 m, pour les portes d'entrée des locaux accueillant plus de 100 personnes, et fixés à 0.90 m pour les autres portes).
- Poignées de portes à plus de 1.20 m de hauteur.
- Pas de blocs sanitaires aménagés pour les PMR.

Commentaires :

- Stationnement :

La réalisation d'un stationnement dédié reste tributaire des travaux de réaménagement de la rue des Réservoirs entrepris par la ville de Saint-Maurice (voirie uniquement ; les trottoirs ne sont pas concernés). Une place spécifique pourra être créée, côté Joinville, à l'issue des travaux.

Les membres de la C.C.A.P.H. insistent sur la nécessaire coordination des services municipaux des 2 villes dans ce projet, pour bénéficier de cette place au plus vite et dans les meilleures conditions possibles.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les doubles portes d'accès doivent être reprises, le sas doit être modifié ou supprimé, l'interphone doit être abaissé.

S'agissant des circulations horizontales, il est probablement difficile d'étendre leur largeur plus qu'elles ne le sont aujourd'hui (présence de murs porteurs).

Les poignées de portes se trouvent toutes à plus d'1.20 m de hauteur. Il est possible de les abaisser, mais, en ce cas, la sécurité des enfants n'est plus assurée.

S'agissant des blocs sanitaires, des choix devront être faits : il est possible de créer des blocs spécifiques, mais la surface du hall d'entrée devra être réduite. Les services techniques ont pris l'attache des dames de crèches, quant à la gestion des enfants handicapés à l'intérieur de la structure. Les enfants accueillis ont entre 18 mois et 3 ans. Ils ne sont donc pas encore complètement autonomes du point de vue de la propreté. Le personnel de crèche préférerait donc utiliser les cuvettes bébé plutôt que les blocs PMR adultes existants, même munis d'une rehausse spécifique.

**→Crèche des Studios :**

Descriptif sommaire :

Crèche implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, au début des années 1990, composée de divers locaux.

Difficultés majeures :

- La place de stationnement PMR située sur l'avenue Palissy n'est pas conforme (nécessite la traversée d'un carrefour).
- L'accès à la crèche se fait par un porche dont le sol est en dalles de gravillons lavés.
- Portes et circulations pour la plupart inférieures aux références réglementaires (cf plus haut).
- Poignées de portes à plus de 1.20 m de hauteur.
- Pas de blocs sanitaires aménagés pour les PMR.

Commentaires :

- Stationnement :

La place PMR avenue Palissy devra être abandonnée dans tous les cas de figures. Une autre desservant les 3 équipements publics à proximité (crèche, maternelle et gymnase) devra être créée.

La C.C.A.P.H. demande s'il n'est pas possible de « récupérer » les places condamnées par le plan Vigipirate.

Les services techniques rappellent que l'objectif poursuivi par le Plan Vigipirate est de placer des obstacles matériels devant les équipements publics pour empêcher le stationnement des véhicules. Cette situation est source de désordres, mais l'application de ce plan est obligatoire. En outre, même si ces places sont aménagées en conséquence, elles pourront peut être un jour être recondamnées dans le cadre de la réactivation de Vigipirate.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les mêmes problématiques que sur la crèche des Canadiens se retrouvent ici.

**→ Halte-garderie Trampoline :**

Descriptif sommaire :

Crèche implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, à la fin des années 1990, comportant différents locaux.

Difficultés majeures :

- Pas de place PMR dédiée à proximité immédiate de la crèche
- Poignées de portes à plus de 1.20 m de hauteur.
- Pas de sanitaires PMR enfants

Commentaires :

- Stationnement :

La réalisation d'une place, pouvant être utilisée dans le futur par les PMR, est en cours. Elle ne sera pas spécifiquement réservée au stationnement des

personnes handicapées, car il s'agit en fait d'un espace livraison suffisamment large pour permettre un stationnement PMR sécurisé, de courte durée. D'autant que le nombre de places de stationnement après travaux sera de 37 ; l'obligation d'1 place PMR pour 50 places de stationnement normal ne s'applique donc pas. Cet état est réglementaire.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les mêmes problématiques que sur les crèches des Canadiens et des Studios se retrouvent ici.

**→ Crèche Estienne d'Orves :**

Descriptif sommaire :

Crèche implantée dans un pavillon de 2 étages, sur sous-sol, aménagée en 1995, comportant différents locaux, y compris en interpaliers.

Il est à noter qu'un bâtiment préfabriqué extérieur accueille la crèche familiale.

Difficultés majeures :

- Aucune place de stationnement spécifique ne dessert l'établissement.
- Bâtiment quasi-inaccessible dans sa totalité (escaliers et circulations étroits).

Commentaires :

Compte-tenu de la configuration particulière de ce bâtiment, les aménagements à réaliser pour pouvoir mettre le bâtiment en conformité se révéleraient extrêmement nombreux et coûteux, pratiquement à égales dépenses qu'une complète reconstruction.

Madame LEFEVRE précise qu'en règle générale, les enfants handicapés nécessitent un accompagnement spécifique de personnels qualifiés, qui n'existent pas aujourd'hui dans les crèches joinvillaises. Cette situation ne remet bien entendu pas en cause d'éventuels recrutements futurs ; raison pour laquelle il serait tout de même judicieux, malgré le constat d'une inaccessibilité généralisée du bâtiment, d'étudier la possibilité d'aménager a minima les locaux situés au rez-de-chaussée, sans que cela mette en péril le fonctionnement quotidien de la crèche.

Les membres de la C.C.A.P.H. souhaitent donc ne pas s'attarder plus longtemps sur ce cas, qui trouverait probablement la résolution de ses dysfonctionnements via une reconstruction, voire une réaffectation du bâtiment, autre qu'un établissement recevant du public.

**→ Foyer pour Personnes Agées « Jaurès » :**

Descriptif sommaire:

*Seul le réfectoire de la résidence est concerné par le diagnostic car classé comme « établissement Recevant du Public ».*

- Salle de restauration implantée au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation (liaison froide, service sur plateau).

Difficultés majeures :

- Pas de stationnement PMR dédié.

Commentaires :

- Stationnement :

La création d'un stationnement spécifique dans la rue Emile Moutier se révèle relativement compliqué (rue en virage, passage du bus, stationnement plus ou moins anarchique). Il existe des places à l'intérieur de la résidence, mais elles restent à l'usage exclusif des résidents.

Les services techniques ont des « pistes » pour résoudre le problème du stationnement, via une meilleure organisation du stationnement dans ce secteur de la ville combiné à un projet de voirie prochainement à l'étude.

Monsieur WILLOT suggère d'étudier la possibilité de « récupérer » une partie de la parcelle située derrière la copropriété « Moutier » (actuellement jardin peu utilisé), pour la transformer en stationnement PMR, sur voie publique.

### **III- Projets**

La prochaine réunion de la C.C.A.P.H. aura lieu le mercredi 13 février 2008.

Le thème choisi pour être traité sera l'accessibilité de l'île Fanac et de ses équipements publics.